





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-142**

Séance publique du

13 avril 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180413-lmc1131640-DE-1-1
Date de signature : 17/04/2018
Date de réception : mardi 17 avril 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 PORTANT CESSIION PARTIELLE DU
MARCHE N°A16.025 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 PORTANT AJOUT DE
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ET CESSIION PARTIELLE DU MARCHE N°A16.026.**

Le. 13 avril 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/04/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Alexandre GALLESE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2018

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 PORTANT CESSION PARTIELLE DU MARCHE N°A16.025 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 PORTANT AJOUT DE PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ET CESSION PARTIELLE DU MARCHE N°A16.026.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ville d'Aix-en-Provence a confié la restauration des œuvres issues des églises La Madeleine, de Luynes et Puyricard sous forme de deux marchés :

- A16.025 – Restauration de deux toiles peintes – Hilaire Pader, Immaculée conception et Anonyme (La Madeleine) , Immaculée conception (Saint Georges, Luynes),
- A16.026 – Restauration de 9 œuvres peintes sur toile ou sur bois (La Madeleine, Notre Dame de l'Assomption, Puyricard), notifié le 31 mai 2016.

Ces marchés ont été notifiés le 31 mai 2016 au groupement conjoint Fournoux Alix (mandataire solidaire) / Moulinier Alice / Raynaut Aline / Van Ysendyck Laure / Pomey Monique / SARL Atelier Duvieuxbourg

La présente délibération, a pour but, d'une part, de prendre acte de la nouvelle situation juridique d'un des membres du groupement titulaire qui intervient sur ces deux marchés, d'autre part, de modifier le montant du marché A16.026 compte tenu de prestations complémentaires devenues nécessaires lors déroulement de la restauration.

S'agissant de la modification du statut de la société de M. Duvieuxbourg, restaurateur-ébéniste spécialisé dans les bois doré (concerne les marchés A16-025 et A16-026). Lors de l'exécution des marchés cités en objet, la SARL Atelier Duvieuxbourg cotraitant, dont M.

Duvieuxbourg faisait partie a été dissoute par décision du tribunal de commerce de Saint-Brieux le 26 octobre 2016. En conséquence, M. Duvieuxbourg exerce aujourd'hui son activité sous la forme juridique d'auto-entrepreneur. La présente délibération a donc également pour objet d'acter le transfert partiel des prestations qui incombait auparavant à la SARL Atelier Duvieuxbourg, à M. P. Duvieuxbourg, et tant qu'auto-entrepreneur.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'État et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la société Philippe Duvieuxbourg, condition même de la cession, par le cessionnaire qui constitue son nouveau titulaire-cotraitant, de l'ensemble des droits et obligations résultant du marché susmentionné

M. P. Duvieuxbourg s'est engagé à exécuter ledit marché dans le respect des clauses et conditions prévues au contrat et a fourni tous les justificatifs nécessaires et annexés aux projets d'avenants.

S'agissant de la modification des prestations du marché A16 – 026, le marché comporte la restauration de 8 œuvres peintes sur toile et une œuvre peinte sur bois. L'une de ces œuvres attribuée à Jean Antoine Constantin (1756-1844), peintre et ancien professeur à l'école de dessin d'Aix-en-Provence, représente un portrait de Marie-Madeleine inspiré d'un tableau de Guido Reni, « Marie-Madeleine pénitente » conservé à la Galerie National d'art ancien à Rome.

Le marché initial prévoyait, pour cette œuvre, deux éventualités de restauration soit le maintien de son format rectangulaire (non original), soit la remise au format ovale avec démontage de la toile de rentoilage arrière.

Au cours de la restauration, il est apparu que la meilleure solution technique pour la conservation de l'œuvre empruntait tout à la fois à la solution de base et à la solution optionnelle. En effet, pour des raisons de conservation le rentoilage a dû être déposé et la toile maintenue dans son format rectangulaire non original. Une troisième voie s'est donc fait jour qui induit un léger coût supplémentaire de 933.00€ TTC, soit une incidence financière de 0.6% au regard du montant total du marché. Compte tenu du volume et de la diversité des annexes, celles-ci n'accompagnent pas les présents projets.

En conséquence, Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'avenant N°3 au marché A16.025 portant cession partielle du marché à M. Duvieuxbourg auto-entrepreneur cotraitant,

- **PRENDRE ACTE** de l'avenant N°2 au marché A16.026 portant cession partielle du marché à M. Duvieuxbourg, co-traitant et augmentation du marché suite à l'introduction de prestations complémentaires.

- **AUTORISER LA SIGNATURE** de l'avenant N°3 au marché A16.025 portant cession partielle du marché à M. Duvieuxbourg autoentrepreneur cotraitant,

- **AUTORISER LA SIGNATURE** de l'avenant N°2 au marché A16.026 portant cession partielle du marché à M. Duvieuxbourg co-traitant et augmentation du marché suite à la prise en compte de prestations complémentaires.

DL.2018-142 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 PORTANT CESSION PARTIELLE DU MARCHE N°A16.025 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 PORTANT AJOUT DE PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ET CESSION PARTIELLE DU MARCHE N°A16.026.-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

DGAS Etudes juridiques, marchés
publics & patrimoine communal
Direction des marchés publics

**MARCHE DE RESTAURATION D'ŒUVRE D'ART ISSUES DES EGLISES –
CAMPAGNE 2016 – 2018
A16.025**

Titulaire : Groupement conjoint Fournoux Alix (mandataire solidaire) / Moulinier Alice /
Raynaut Aline / Van Ysendyck Laure / Pomey Monique / SARL Atelier Duvieuxbourg

AVENANT N°3

Portant cession partielle du marché

- ARTICLE 1 - CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT
- ARTICLE 2 – AVENANT ANTÉRIEUR
- ARTICLE 3 – CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATION DE L'AVENANT N°2
- ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DES CONTRACTANTS AU PRÉSENT AVENANT
- ARTICLE 5 - INCIDENCE FINANCIÈRE
- ARTICLE 6 - PAIEMENT
- ARTICLE 7 - AUTRES CLAUSES

Pièces jointes :

- **Annexe** : Déclarations du cessionnaire

Article 1 - Caractéristiques du contrat

Appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 3° alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, à prix global et forfaitaire, n° A16.025. Le marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Le marché porte sur le lot n°5 défini comme suit:

" Restauration de 2 peintures sur toile "

Le marché a été signé entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Elu Délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2016-165 du 2 mai 2016, rendue exécutoire le 3 mai 2016.

Et

d'autre part, Mme Alix Fournoux, Conservateur – Restaurateur d'œuvres Peintes agréée par les Monuments Historiques et par les Musées de France, SIRET 80747809400012, sise 2 rue du Barry 13119 Saint Sournin, agissant en qualité de mandataire solidaire du groupement conjoint composé de:

- Mme Alice Moulinier, Restaurateur d'œuvres Peintes agréée par les Monuments Historiques et par les Musées de France, SIRET 45375854200014, sise 98 rue Pierre Bellot - 13109 Simiane Collongue
- Mme Aline Raynaut, Restaurateur d'œuvres Peintes agréée par les Monuments Historiques et par les Musées de France, SIRET 40944336300034, sise 1850 chemin du Sauvet – 83270 Saint Cyr sur Mer rue du Barry 13119 Saint Sournin
- Mme Laure Van Ysendyck, Restaurateur d'œuvres Peintes agréée par les Monuments Historiques et par les Musées de France, SIRET 42434627800031, sise 49 boulevard Poussardin – 13016 Marseille
- Mme Monique Pomey, Restaurateur d'œuvres Peintes agréée par les Monuments Historiques et par les Musées de France, SIRET 32105931300015, sise 14 les allées du Montaignet – 13090 Aix-en-Provence
- SARL Atelier Duvieuxbourg, représentée par M. Philippe Duvieuxbourg, Conservateur et Restaurateur d'objet mobilier Habilité Musées de France et Agréé Monuments Historiques, SIRET N° 79418438200016, 14 rue des Burettes, 22400 NOYAL

Ce contrat a été notifié le 31 mai 2016 à Mme Alix Fournoux, mandataire.

Durée : la durée du marché est fixée à 36 mois à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations de restauration.

Article 2 – Avenants antérieurs

2.1 – Avenant n°1 : Modification du montant du marché

La facturation des prestations incombant à la SARL Atelier Duvieuxbourg n'étant plus assujettie à la TVA, l'avenant n°1 a pour effet de modifier le montant TTC du marché de 39 208.20€ à 38 925.00€, soit une moins-value de 0.7%.

L'avenant n°1 a été signé le 30 mai 2017, en vertu de la délibération n°2017-180 du 10 mai 2017, rendue exécutoire le 12 mai 2017, en autorisant la signature.

2.2 – Avenant n°2 : augmentation du montant du marché:

Dans le cadre de la restauration de l'œuvre d'Hilaire Prader composée de 2 toiles, il est apparu nécessaire de prendre en compte des travaux de restauration supplémentaires au regard des conditions de conservation des œuvres. L'incidence financière desdits travaux est de 15.76%.

Article 3 – Circonstances et justifications de l'avenant n°3

Cession partielle du marché

M. Philippe Duvieuxbourg suite à la décision du 26 octobre 2016 du Tribunal de commerce de Saint Brioux nous a informé que la SARL Duvieuxbourg telle que désignée à l'article premier, était remplacée par la société Philippe Duvieuxbourg, SIRET n°78408798300069, sise 35 boulevard de la Libération 13001 Marseille, dans laquelle M. Philippe Duvieuxbourg se déclare auto-entrepreneur.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'État et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la société Philippe Duvieuxbourg, condition même de la cession, par le cessionnaire qui constitue son nouveau titulaire-cotraitant, de l'ensemble des droits et obligations résultant du marché défini à l'article premier.

La société Philippe Duvieuxbourg s'est engagée à exécuter le marché identifié à l'article premier dans le respect des clauses et conditions prévues au contrat et a fourni tous les justificatifs nécessaires joints en annexes et au vu desquels, il s'avère que les conditions du transfert du contrat n° A16.025 et défini à l'article 1^{er} sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la SARL Atelier Duvieuxbourg, résultant du contrat n° A16.025, identifié à l'article premier, sera transféré à M. Philippe Duvieuxbourg à compter de la date de notification du présent avenant.

Article 4 - Identification des contractants au présent avenant

Le présent avenant est conclu entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Elu Délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° _____, rendue exécutoire le _____,

Et

d'autre part, Mme Alix Fournoux, Conservateur – Restaurateur d'œuvres Peintes agréée par les Monuments Historiques et par les Musées de France, SIRET 80747809400012, sise 2 rue du Barry 13119 Saint Savournin, agissant en qualité de mandataire solidaire du groupement conjoint composé de:

- Mme Alice Moulinier, Restaurateur d'œuvres Peintes agréée par les Monuments Historiques et par les Musées de France, SIRET 45375854200014, sise 98 rue Pierre Bellot - 13109 Simiane Collongue
- Mme Aline Raynaut, Restaurateur d'œuvres Peintes agréée par les Monuments Historiques et par les Musées de France, SIRET 40944336300034, sise 1850 chemin du Sauvet – 83270 Saint Cyr sur Mer rue du Barry 13119 Saint Savournin
- Mme Laure Van Ysendyck, Restaurateur d'œuvres Peintes agréée par les Monuments Historiques et par les Musées de France, SIRET 424346627800031, sise 49 boulevard Poussardin – 13016 Marseille
- Mme Monique Pomey, Restaurateur d'œuvres Peintes agréée par les Monuments Historiques et par les Musées de France, SIRET 32105931300015, sise 14 les allées du Montaignet – 13090 Aix-en-Provence

- M. Philippe Duvieuxbourg, Conservateur et Restaurateur d'objet mobilier Habilité Musées de France et Agréé Monuments Historiques, n°78408798300069, sise 35 boulevard de la Libération 13001 Marseille

Article 5 - Incidence financière du présent avenant

Sans objet.

Article 6 – Paiement

Les sommes dues par la Ville d'Aix en Provence au cotitulaire seront versées au crédit du compte ouvert par M. Philippe Duvieuxbourg, auprès de La Banque postale, sous le numéro : 20041 01013 1093784T034 04 – IBAN n° FR37 2004 1010 1310 9378 4T03 404

Article 7 – Autres clauses

Toutes les clauses du contrat n°A16.025 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

<p>Le</p> <p>Mme Alix Fournoux, Conservateur – Restaurateur d'oeuvres Peintes agréée par les Monuments Historiques et par les Musées de France, agissant en qualité de mandataire du groupement</p>	<p>Pour la ville d'Aix-en-Provence</p> <p>Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur habilité par la délibération n°</p>
--	---

ANNEXE 1

DEVIS ET ÉTAT DE RÉPARTITION MODIFIÉ

ANNEXE 2

MÉMOIRE TECHNIQUE

ANNEXE 3

DÉCLARATIONS DU CESSIONNAIRE



AIX en PROVENCE

LA VILLE

DGAS Etudes juridiques, marchés
publics & patrimoine communal
Direction des marchés publics

**MARCHE DE RESTAURATION D'ŒUVRE D'ART ISSUES DES EGLISES –
CAMPAGNE 2016 – 2018
A16.026**

Titulaire : Groupement conjoint Fournoux Alix (mandataire solidaire) / Moulinier Alice /
Raynaut Aline / Van Ysendyck Laure / Pomey Monique / SARL Atelier Duvieuxbourg

AVENANT N°2

**Portant modification du contenu des prestations, augmentation du montant du
marché**

- ARTICLE 1 - CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT
- ARTICLE 2 – AVENANT ANTÉRIEUR
- ARTICLE 3 – CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATION DE L'AVENANT N°2
- ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DES CONTRACTANTS AU PRÉSENT AVENANT
- ARTICLE 5 - INCIDENCE FINANCIÈRE
- ARTICLE 6 - PAIEMENT
- ARTICLE 7 - AUTRES CLAUSES

Pièces jointes :

- **Annexe 1** : Devis et état de répartition modifié.
- **Annexe 2** : Mémoire technique
- **Annexe 3** : Déclarations du cessionnaire

Article 1 - Caractéristiques du contrat

Appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 3° alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, à prix global et forfaitaire, n° A16.026. Le marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Le marché porte sur le lot n°6 défini comme suit:

" Restauration de 9 œuvres peintes dont 8 huiles sur toile et 1 huile sur bois"

Le marché a été signé entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Élu Délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2016-165 du 2 mai 2016, rendue exécutoire le 3 mai 2016.

Et

d'autre part, Mme Alix Fournoux, Conservateur – Restaurateur d'œuvres Peintes agréée par les Monuments Historiques et par les Musées de France, SIRET 80747809400012, sise 2 rue du Barry 13119 Saint Sournin, agissant en qualité de mandataire solidaire du groupement conjoint composé de:

- Mme Alice Moulinier, Restaurateur d'œuvres Peintes agréée par les Monuments Historiques et par les Musées de France, SIRET 45375854200014, sise 98 rue Pierre Bellot - 13109 Simiane Collongue
- Mme Aline Raynaut, Restaurateur d'œuvres Peintes agréée par les Monuments Historiques et par les Musées de France, SIRET 40944336300034, sise 1850 chemin du Sauvet – 83270 Saint Cyr sur Mer rue du Barry 13119 Saint Sournin
- Mme Laure Van Ysendyck, Restaurateur d'œuvres Peintes agréée par les Monuments Historiques et par les Musées de France, SIRET 42434627800031, sise 49 boulevard Poussardin – 13016 Marseille
- Mme Monique Pomey, Restaurateur d'œuvres Peintes agréée par les Monuments Historiques et par les Musées de France, SIRET 32105931300015, sise 14 les allées du Montaignet – 13090 Aix-en-Provence
- SARL Atelier Duvieuxbourg, représentée par M. Philippe Duvieuxbourg, Conservateur et Restaurateur d'objet mobilier Habilité Musées de France et Agréé Monuments Historiques, SIRET N° 79418438200016, 14 rue des Burettes, 22400 NOYAL

Ce contrat a été notifié le 31 mai 2016 à Mme Alix Fournoux, mandataire.

Durée : la durée du marché est fixée à 36 mois à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations de restauration.

La tranche conditionnelle a été affermée par ordre de service n°2 notifié au mandataire le 15 novembre 2016.

Article 2 – Avenant antérieur

Avenant n°1 : La facturation des prestations incombant à la SARL Atelier Duvieuxbourg n'étant plus assujettie à la TVA, l'avenant n°1 a pour effet de modifier le montant TTC de la tranche conditionnelle affermée. Le montant total TTC de ladite tranche passe ainsi de 36 753.10€ à 36 038.00€, soit une moins-value de 1.9%.

L'avenant n°1 a été signé le 30 mai 2017, en vertu de la délibération n°2017-180 du 10 mai 2017, rendue exécutoire le 12 mai 2017, en autorisant la signature.

Article 3 – Circonstances et justifications de l'avenant n°2

3.1 – Cession partielle du marché

M. Philippe Duvieuxbourg suite à la décision du 26 octobre 2016 du Tribunal de commerce de Saint Brioux nous a informé que la SARL Duvieuxbourg telle que désignée à l'article premier, était remplacée par la société Philippe Duvieuxbourg, SIRET n°78408798300069, sise 35 boulevard de la Libération 13001 Marseille, dans laquelle M. Philippe Duvieuxbourg se déclare auto-entrepreneur.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'État et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la société Philippe Duvieuxbourg, condition même de la cession, par le cessionnaire qui constitue son nouveau titulaire-cotraitant, de l'ensemble des droits et obligations résultant du marché défini à l'article premier.

La société Philippe Duvieuxbourg s'est engagée à exécuter le marché identifié à l'article premier dans le respect des clauses et conditions prévues au contrat et a fourni tous les justificatifs nécessaires joints en annexes et au vu desquels, il s'avère que les conditions du transfert du contrat n° A16.026 et défini à l'article 1^{er} sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la SARL Atelier Duvieuxbourg, résultant du contrat n° A16.026, identifié à l'article premier, sera transféré à la société Philippe Duvieuxbourg à compter de la date de notification du présent avenant.

3.2 - Modification de la consistance des prestations

Le présent avenant a également pour objet de porter au contrat cité à l'article premier une troisième solution de restauration non envisagée au départ mais qui est apparue comme la meilleure solution technique en cours d'exécution de la prestation. Cette solution concerne la restauration de la toile attribuée à Jean Antoine Constantin intitulé "Marie Madeleine" (XIX^e siècle).

Article 4 - Identification des contractants au présent avenant

Le présent avenant est conclu entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Élu Délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2016-165 du 2 mai 2016, rendue exécutoire le 3 mai 2016.

Et

d'autre part, Mme Alix Fournoux, Conservateur – Restaurateur d'œuvres Peintes agréée par les Monuments Historiques et par les Musées de France, SIRET 80747809400012, sise 2 rue du Barry 13119 Saint Savournin, agissant en qualité de mandataire solidaire du groupement conjoint composé de:

- Mme Alice Moulinier, Restaurateur d'œuvres Peintes agréée par les Monuments Historiques et par les Musées de France, SIRET 45375854200014, sise 98 rue Pierre Bellot - 13109 Simiane Collongue
- Mme Aline Raynaut, Restaurateur d'œuvres Peintes agréée par les Monuments Historiques et par les Musées de France, SIRET 40944336300034, sise 1850 chemin du Sauvet – 83270 Saint Cyr sur Mer rue du Barry 13119 Saint Savournin
- Mme Laure Van Ysendyck, Restaurateur d'œuvres Peintes agréée par les Monuments Historiques et par les Musées de France, SIRET 424346627800031, sise 49 boulevard Poussardin – 13016 Marseille

- Mme Monique Pomey, Restaurateur d'œuvres Peintes agréée par les Monuments Historiques et par les Musées de France, SIRET 32105931300015, sise 14 les allées du Montaiguet – 13090 Aix-en-Provence
- M. Philippe Duvieuxbourg, Conservateur et Restaurateur d'objet mobilier Habilité Musées de France et Agréé Monuments Historiques, n°78408798300069, sise 35 boulevard de la Libération 13001 Marseille

Article 5 - Incidence financière du présent avenant

Le devis établi par le groupement titulaire laisse apparaître un coût de 933€ net de taxe, soit une incidence financière de 0.6%, calculée sur l'assiette du montant total initial TTC. L'état de répartition modifié est joint en annexe.

Article 6 – Paiement

Les sommes dues par la Ville d'Aix en Provence au cotulaire seront versées au crédit du compte ouvert par M. Philippe Duvieuxbourg, auprès de La Banque postale, sous le numéro : 20041 01013 1093784T034 04 – IBAN n° FR37 2004 1010 1310 9378 4T03 404

Article 7 – Autres clauses

Toutes les clauses du contrat n°A16.026 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

<p>Le</p> <p>Mme Alix Fournoux, Conservateur – Restaurateur d'œuvres Peintes agréée par les Monuments Historiques et par les Musées de France, agissant en qualité de mandataire du groupement</p>	<p>Pour la ville d'Aix-en-Provence</p> <p>Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur habilité par la délibération n°</p>
---	---

ANNEXE 1

DEVIS ET ÉTAT DE RÉPARTITION MODIFIÉ

ANNEXE 2

MÉMOIRE TECHNIQUE

ANNEXE 3

DÉCLARATIONS DU CESSIONNAIRE